

4<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

5<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

6<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

7<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

8<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

9<sup>o</sup> la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), et ce, conformément à l'article 96 de cette loi;

QUE lui soient également confiées, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., c. P-44.1), les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises;

2<sup>o</sup> les fonctions et pouvoirs du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévus au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

3<sup>o</sup> la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie de l'économie numérique du Québec découlant du Discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances le 17 mars 2011 et de contribuer à sa réalisation en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 169-2012 du 21 mars 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58299

Gouvernement du Québec

## **Décret 885-2012**, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles la responsabilité de l'application de la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (L.R.Q., c. M-37.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE soit confiée à la ministre responsable de la Charte de la langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette charte, ainsi que des effectifs et des crédits afférents du portefeuille « Culture, Communications et Condition féminine ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58300

Gouvernement du Québec

## **Décret 886-2012**, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

QUE lui soit confiée la responsabilité du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58301

Gouvernement du Québec

## Décret 887-2012, 21 septembre 2012

CONCERNANT la ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine, notamment les fonctions et responsabilités suivantes :

1° les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2);

2° la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3° la responsabilité des effectifs, activités et programmes relatifs à la condition féminine ainsi que des crédits du portefeuille « Culture, Communications et Condition féminine » qui y sont afférents;

QUE les décrets n<sup>os</sup> 306-2007 du 19 avril 2007 et 1159-2008 du 18 décembre 2008 soient abrogés.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58302

Gouvernement du Québec

## Décret 888-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux la responsabilité de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), et ce, conformément à l'article 114 de cette loi;

QUE soient confiées au ministre responsable des Aînés, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), notamment les responsabilités suivantes :

1° les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2), à l'égard des aînés, et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs aux aînés ainsi que des crédits du portefeuille « Famille et Aînés » qui y sont afférents;

2° la responsabilité de collaborer avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la conception et à la mise en œuvre de toutes actions concernant les aînés prises en application des articles 7 et 8 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7);

QUE lui soit également confiée, conformément à cet article, la responsabilité de l'application de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81);

QUE le présent décret remplace les décrets n<sup>os</sup> 119-2005 du 18 février 2005 et 928-2011 du 14 septembre 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58303

Gouvernement du Québec

## Décret 889-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la ministre déléguée à la Santé publique et à la Protection de la jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée à la Santé publique et à la Protection de la jeunesse ait pour fonction de seconder le ministre de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait à la santé publique, à la protection de la jeunesse, à l'adoption internationale et à la protection sociale des personnes les plus vulnérables de notre société;